

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ASCOHEVAL

Site inspecté : Fos / Her

Date de l'inspection : 21/07/2008

Constat de l'inspecteur :

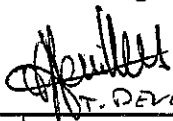
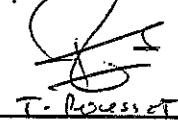
INSPECTION

- Des mesures en HES (matières en suspension) ne sont pas effectuées sur l'eau d'appoint (pt 2 et 8)
- Le rejet des TAR (pauge...) n'est pas caractérisé : aucune mesure des valeurs limites de rejet n'est effectuée (pt. 6 et 8 par périodicité).

Ecart aux dispositions de : Art. 16 de l'arrêté ministériel du 13/12/2004
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

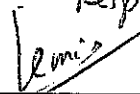
 T. DEVILLERS
 T. PROUSSOT

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. LEMIERE Resp. Production et Maintenance



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Les analyses (AES) sur l'eau d'appoint ont été effectuées en avril 2008 mais les résultats étaient mal classés dans les carnets de suivi
⇒ classement effectué en juillet 2008.
- Les analyses des rejets de TAR sont programmés au 2ème semestre 2008. Les résultats seront insérés dans les carnets de suivi

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

28. octobre 2008

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos / Her

Date de l'inspection : 21/07/2008

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :


L'installation de refroidissement (circuit Eau décarbonatée - Laminair) n'est pas aménagée pour permettre les visites d'entretien et les accès aux parties hautes de la TAR.

Ecart aux dispositions de : 3-2 de l'AM du 13/12/2004
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

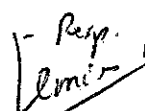

T. PENILLORS


T. BESSOT

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. LEMIERE - Resp. production Maintenance


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La remise en conformité de l'accès aux parties supérieures de l'installation "Eau décarbonatée Laminair" est programmée pour Août 2009.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : réponses complémentaires apportées par courrier de l'exploitant du 8 octobre 2008

L'inspection le : 28 octobre 2008

Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ASCOMÉTAL Site inspecté : FOS SUR MÈR Date de l'inspection : 21/7/08

Constat de l'Inspecteur :

Les zones non vidangeables des installations ne sont pas prises en compte dans la procédure de nettoyage et de traitement.

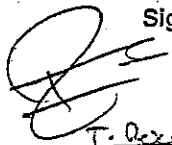
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

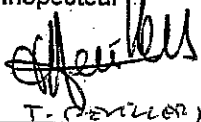
Article du 13 décembre 2004 (art. 4)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



T. DEXESSAT



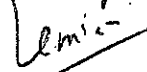
T. PERILLER

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. LEHIERE. Resp. Production et Maintenance



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- ① Recensement de manière exhaustive des zones non vidangeables. délai : 1er semestre 2009
- ② Etude et chiffrage des systèmes de vidange. délai : 1er semestre 2009
- ③ Planification sur 3 ans des travaux

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : réponses complètes écrites apportées par courrier du 7 octobre 2008 et mails du 23 octobre et 28 octobre 2008 de l'exploitant.

L'inspection le :

28 octobre 2008

 Fiche soldée le :

DRIRE

EXPLOITANT

INSPECTION

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos / Mer

Date de l'inspection : 21/07/2008

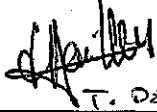
Constat de l'inspecteur :

Certains produits de traitement (eau brute / Cominoire) n'étaient pas placés sur rétention, et certains produits n'étaient pas identifiés (pas d'étiquette ou étiquette illisible)

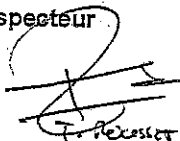
Ecart aux dispositions de : Arrêté Ministériel du 2/2/1998
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



T. DENZLER



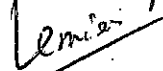
F. PESSIER

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

F. LEMIERE - Resp. Production et maintenance



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Suppression des stockages sans rétention
- Identification des produits mal identifiés
=> septembre 2008

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

28 octobre 2008

 Fiche soldée le :